

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Saint-Didace, tenue à 19 h 00, le 27 septembre 2018, en salle de la Bibliothèque Municipale située au 530, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération le sujet suivant:

- Projet AIRRL 2019 pour le chemin de Lanaudière de l'Impasse de la Zamette au Bois Blanc.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 10 sous la présidence de monsieur Yves Germain, maire. Madame Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2018-09-192

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant la présence de tous les membres du conseil, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que l'avis de convocation après y avoir ajouté les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Projet de réfection du chemin de Lanaudière (AIRRL-2019)
3. Projet de réfection du chemin de Lanaudière (mandat à l'ingénieur)
4. Problème de fissure sur la rue Principale (mandat à SNC-LAVALIN)
5. Demande de l'assureur (projet mairie)
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

2018-09-193

Projet de réfection du chemin de Lanaudière (AIRRL-2019)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

2018-09-194

Projet de réfection du chemin de Lanaudière (mandat à l'ingénieur)

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin, et résolu que le mandat pour la préparation des plans et devis et documents connexes pour la réfection du chemin de Lanaudière soit confié au service d'ingénierie de la MRC de D'Autray.

Adopté à l'unanimité

2018-09-195

Problème de fissure sur la rue Principale (mandat à SNC-LAVALIN)

CONSIDÉRANT l'apparition de fissures prématurées, dès janvier 2018, sur les travaux de réfection de la rue Principale, exécutés à l'été 2017 par Jobert inc., sous la surveillance de monsieur François Thibodeau, ingénieur, aussi responsable de la confection des plans de construction;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur François Thibodeau, en date du 15 mars 2018, constatant le problème de fissures prématurées sur les lieux avec une prise de photos et confirmant un avis en ce sens à l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les mandats accordés dans le dossier à maître Denis Beaupré, avocat chez Bélanger Sauvé, et monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC d'Autray;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyne Bouchard, et résolu

QUE le conseil mandate l'entreprise SNC-Lavalin pour effectuer les travaux d'investigation (sondage) tel que proposé dans leur offre de service du 7 septembre 2018 au montant de 8 968.45 \$;

QUE le coût de ce mandat soit payé à même la retenu de 5% du décompte progressif final de l'entreprise Jobert inc.

Adopté à l'unanimité

2018-09-196

Demande de l'assureur (projet mairie)

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-179 qui transférait la protection assurance de la mairie, située au 380 rue Principale, à l'entrepreneur, Construction Julien Dalpé inc. pour la durée de son chantier;

CONSIDÉRANT les demandes de l'assureur de la municipalité du mois de avril 2018, la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), interprété dans le devis comme une assurance responsabilité civile et de chantier seulement, selon l'usage lors des travaux élaborés par M. Richard Gravel, architecte et responsable des plans et devis;

CONSIDÉRANT les demandes de l'assureur de la municipalité, la MMQ, d'inclure dans le devis, une assurance responsabilité civile de type *wrap-up* et une assurance chantier couvrant le bâtiment existant, ce qui n'avait pas été interprété comme requis au devis de soumission, avant l'octroi des contrats;

CONSIDÉRANT qu'il y aura plusieurs intervenant dans le dossier de la rénovation de la mairie tel que l'entrepreneur général, Construction Julien Dalpé inc et Yvon St-George, électricien (engagé directement par la Municipalité);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur général, Construction Julien Dalpé inc, donnera sous peu une preuve d'assurance *wrap up* pour couvrir les responsabilités civiles de tous les intervenants dans la rénovation du bâtiment, aux frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce type d'assurance ne couvrira pas la valeur du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu que le conseil municipal de Saint-Didace demande que le bâtiment de la mairie ne soit pas retiré du contrat d'assurance offert par la Mutuelle des Municipalités du Québec pour la durée des travaux de rénovation de celle-ci, afin conserver un partenariat d'assurance dans le dossier pour une protection maximum du bien municipal.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

2018-09-197

Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 25.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.